

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°05-2023

Séance du 23 Février 2023

Date Convocation : 10/02/2023

Date Affichage : 10/02/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 09

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix exprimées : 09

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZÉ Christine Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Mme ADAM Agnès.

Absents : M. PERCETTI Jérôme, M. PONTET Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Montant de la participation aux frais de fonctionnement du SIVU des Ruisseaux Couverts pour 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la cote part de la cotisation annuelle pour frais de fonctionnement du SIVU s'élève à **2 645 €** pour 2023.

Celle-ci comprend :

- Les frais administratifs 300,00 €
- Les frais d'animation du PEP 1 954,00 €
- L'acquisition de matériel informatique 391,00 €

L'exposé entendu, les membres du conseil après en avoir délibéré DECIDENT, à l'unanimité d'approuver le montant de la participation de 2 645 € pour 2023.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,
Mme Nicole PELATAN

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230223-DELIB052023-DE
Reçu le 01/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

0 1 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230223-DELIB052023-DE
Reçu le 01/03/2023